CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **DE VILLARD DE LANS**

Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 15/01/2024 Reçu en préfecture le 15/01/2024 Publié le 18/0/2024 ID: 038-263801516-20240111-CCASDEL24_02-DE

SEANCE DU 11 JANVIER 2024

Délibération n° CCASDEL 24-02

Nombre de conseillers: 13

Présents à la séance : 8

Pouvoir:1

2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, et le 11 janvier 2024 à 10h00

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Maud ROLLAND.

Du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de

A désigné comme secrétaire : Maud ROLLAND

Etaient présents : Maud ROLLAND, Sophie GOUY-PAILLER, Françoise SARRA-GALLET, Ghislaine MASSON, Michel ZURCZAK, Jacqueline ROSIAK, Richard

ROSIAK, Dominique PICAVET

Etait absent et a donné pouvoir : Dominique DUVILLARD

Etaient absents: Arnaud MATHIEU, Daphnée GORDOWSKI, Valérie BONAVAUD,

Véronique BAILLY.

Villard de Lans.

Objet : Aide à l'énergie 2024

Rapporteur: Maud ROLLAND

Date de la convocation : 4 janvier

Date de l'affichage : 5 janvier 2024

Dans le cadre de sa politique sociale, Madame Maud ROLLAND propose que le CCAS apporte une aide financière au paiement des factures d'énergie:

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer une aide au paiement des factures d'énergie aux personnes dont les revenus sont inférieurs à 1400 € pour une personne. Afin de prendre en compte la composition familiale, il sera ajouté 0,5 UC aux autres personnes âgées de plus de 14 ans et 0,3UC aux enfants de moins de 14 ans. Par exemple pour un couple ayant 1 enfant de -14 ans et 1 de plus de 14 ans, le quotient sera de 2,3 (1+0.5+0.3+0.5).

DIT que le montant de l'aide financière est de 200€ (deux cents euros) maximum par an, cette aide sera versée au fournisseur d'énergie.

DIT que les critères d'attribution sont définis dans l'annexe 1 « Règlement aide financière énergie » et que la demande doit être faite à l'aide du formulaire de demande en annexe 2

DIT que le montant global de l'aide se fera dans la limite de la somme inscrite au budget : 10 000€

VOTE: pour à l'unanimité

Le mandatement sera effectué sur les crédits ouverts au BP 2024 compte 65134.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

A Villard de Lans, le 11 janvier 2024

Le Président.

Arnaud MATHIEU

ACTION SOCIALE

COMMUNAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 15 | 5 | 2 2 4 Et de la publication le 18 (> 1 2 > 24

Envoyé en préfecture le 15/01/2024 Reçu en préfecture le 15/01/2024 Publié le

ID: 038-263801516-20240111-CCASDEL24_02-DE



REGLEMENT AIDE FINANCIERE « ENERGIE »

Au 11/01/2024

L'aide Financière « ENERGIE » est attribuée pour aider au règlement des factures d'énergie pour les personnes vivant sur la commune de Villard-de-Lans en résidence principale et pour leur logement actuel selon les critères définis ci-dessous. L'aide d'un montant de 200€ (deux cents euros) maximum par an sera versée au fournisseur d'énergie.

1/Charges prises en compte

- électricité,
- gaz,
- autres énergies : fioul, bois, granulé de bois...
- charges de copropriété pour les propriétaires occupants (énergie uniquement),

2/Critères de revenus :

L'aide sera accordée aux personnes dont les revenus du foyer sont inférieurs ou égaux à 1400€ pour une personne seule. Afin de prendre en compte la composition familiale, il sera ajouté 0,5 UC aux autres personnes âgées de plus de 14 ans et 0,3UC aux enfants de moins de 14 ans.

Ressources prises en compte et période de référence

Les ressources retenues sont :

- celles des 3 derniers mois pour l'ensemble des ressources des personnes vivant dans le foyer au moment de la demande.
- ou celles du mois de la demande en cas d'absence de ressources antérieurement ou de séparation déclarée à la CAF/MSA.

Pour les professions indépendantes, le calcul des ressources sera fait :

- à partir de la déclaration trimestrielle des revenus RSI,
- ou à partir de la moyenne mensuelle des ressources déclarées l'année N-1.

Aucune aide ne sera accordée si les placements financiers et assurances vie sont supérieurs à 5000€.

Ressources exclues

- AEEH et compléments
- Prime RSA de fin d'année
- Allocation rentrée scolaire

Envoyé en préfecture le 15/01/2024 Reçu en préfecture le 15/01/2024 Publié le

ID: 038-263801516-20240111-CCASDEL24_02-DE

Personnes vivant au foyer

Toute personne résidant à titre principal au domicile du ou des demandeurs :

- enfants pris en charge fiscalement mineurs et majeurs,
- autres adultes avec un lien de parenté ou non,
- enfants en résidence alternée au domicile de chacun des parents sont comptés comme personnes à charge chez chaque parent,
- enfants placés, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, avec maintien des liens affectifs sont considérés comme à charge (maintien des droits CAF ou MSA).

3/Conditions d'octroi

- L'aide sera accordée sur présentation du formulaire de demande complété et des justificatifs suivants :
 - dernier avis d'imposition
 - justificatifs des revenus de toutes les personnes vivant au foyer
 - la facture de chauffage non réglée, la facture de régularisation, l'échéancier ou un devis

 - Pièce d'identité
 - Attestation de paiement de la CAF/MSA
- En cas d'éligibilité au Fond Solidarité Logement en saisine direct, celui-ci devra être sollicité en priorité.
- Les assistantes sociales du département/spécialisée pourront solliciter l'aide du CCAS si le FSL n'était pas suffisant pour régler la dette ou la régularisation de charge afin d'éviter à l'usager de refaire une démarche. Elles pourront également solliciter l'aide pour un usager si celui-ci entre dans les critères.
- Les bénéficiaires du chèque énergie s'engagent à faire valoir leur droit en priorité
- Cette aide pourra être accordée une fois par année civile sur présentation d'une facture ou d'un devis
- le logement doit être occupé à titre principal par le ménage demandeur et la facture libellée à son nom.
- les frais de poursuite, les frais de rejet de prélèvement ne sont pas pris en compte

Envoyé en préfecture le 15/01/2024 Reçu en préfecture le 15/01/2024

ID: 038-263801516-20240111-CCASDEL24_02-DE



DEMANDE D'AIDE « ENERGIE »

Le dossier complet doit être déposé au CCAS de la commune de VILLARD-DE-LANS

Energie:	
☐ Électricité ☐ Gaz ☐ fuel ☐ bois ☐ occupants (part énergie) (Cocher uniquement la case concernée par la c	□ autre énergie □ Charges de copropriété pour les propriétaires demande)
Date limite de paiement et montant de la fac	ture pour laquelle l'aide est demandée :
Le/202 Montant :	€
Demandeur	
Mme :	Adresse du ménage :
M.:	
Statut d'occupation du logement :	
□ Propriétaire occupant □ Locataire parc public □ Locataire parc priv	é N° Tél :

Composition du ménage : tous les membres de la famille occupant le logement :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
DEMANDEUR			
CONJOINT			
ENFANTS			
	-		
	~		
AUTRES PERSONNES AU DOMICILE			
	-		

Envoyé en préfecture le 15/01/2024 Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID: 038-263801516-20240111-CCASDEL24_02-DE

Ressources mensuelles:

Nature des revenus	Demandeur	Conjoint ou concubin	Enfants et autres personnes	Total
Salaire net imposable				
Retraites (principales complémentaires)				
Allocation Pôle Emploi				
Indemnités journalières/Rente AT				
Invalidité				
ААН				
RSA / prime activité				
Prestations familiales				
Pension alimentaire				
APL/AL				
TOTAL RESSOURCES				

Je joins les justificatifs suivants à ma demande :

- dernier avis d'imposition
- justificatifs des revenus de toutes les personnes du foyer (voir règlement)
- la facture d'énergie ou le devis (bois, pellets, fioul..)
- justificatifs bancaires indiquant que l'épargne est inférieure à 5000€ ou attestation sur l'honneur
- Pièce d'identité
- Attestation de paiement de la CAF/MSA

							į								1	7	n	7	
Lt	-		•	*	*	1	•	*	٠	*	¥	•	×	٠	1	2	U	6.	

Signature



Envoyé en préfecture le 15/01/2024 Reçu en préfecture le 15/01/2024 Publié le

Publié le

ID: 038-263801516-20240111-CCASDEL24_02-DE

CCAS de Villard-de-Lans

Aide énergie 2024

Station Touristique Classée - Vencons













